

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 15 janvier 2010
(convocation du 4 janvier 2010)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Janvier Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. DUCASSOU Dominique
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 40
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic
M. ANZIANI Alain à Mme Marie-Christine EWANS jusqu'à 10 h 00
Mme. BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 45

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUBOS Gérard à M. MOULINIER Maxime
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LOTHAIER Pierre à M. DELAUX Stéphan
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 H 45
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2009
- Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1996, le Conseil de Communauté est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours ;
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par la Communauté du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de la Communauté, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la Commune acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Egalement, dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par la Communauté avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par la Communauté Urbaine.

Il vous est dès lors proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2009, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, pour 3,70 % en 2009, contre 4,31 % en 2008 (délibération n° 2009/0021 du Conseil de Communauté du 16 janvier 2009).

Si ces propositions recueillent votre accord, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **fixer** à 3,70 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine en 2009 ;

- **confirmer** que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 3,70 % de janvier 2009 à décembre 2009.

- **reconduire** les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ASSERAY ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 janvier 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2010

PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND